

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°425.50/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMANDE PUBLIQUE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DÉCISIONNAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122, L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1 à L. 2124-4, R. 2122-1 à R. 2124-6 et R. 2182-1 à R. 2182-5,

Vu la délibération n° 569.89/2019 du Conseil municipal du 16 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre 2019 relative au guide de la commande publique à usage de la Commune de Sin-le-Noble,

Vu la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour assurer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat, et notamment son 4°,

Vu la délibération n° 228.31/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant constitution de la Commission d'Appels d'Offres permanente,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que le Code de la commande publique ne règle plus les conditions d'exercice de la Commission d'Appels d'Offre, renvoyant au Code général des collectivités territoriales pour ce qui est de sa composition, de son mode d'élection et de ses attributions ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place d'un règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres qui en précise les règles de fonctionnement, leur conférant une base juridique opposable et prévenant toute contestation quant à leur application ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : CHARGE le service communal compétent dans le domaine de la commande publique de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au sein de la collectivité et de veiller au respect de ce guide.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024
Et de la publication le 12 JUIL. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUIL. 2024
Le Maire

Christophe DUMONT